



Communauté de Communes de Cattenom et Environs
2, avenue Général de Gaulle
57570 CATTENOM
03.82.82.05.60

Demande de subvention intercommunale Projet du Club

Saison :...../.....

Identité de l'association

Nom de l'association :

Adresse du siège social :

Discipline sportive :

Affiliation à la Fédération Française :

Bureau Directeur

Président Nom : Prénom :	Adresse :	Tél : Mail :
Secrétaire Nom : Prénom :	Adresse :	Tél : Mail :
Trésorier Nom : Prénom :	Adresse :	Tél : Mail :

Date et Signature :
Président

Secrétaire

Trésorier

Conformément au règlement de mise en application de la politique sportive communautaire voté par le Conseil Communautaire du 06 décembre 2016, il appartient au club souhaitant bénéficier d'un soutien financier par la CCCE de s'inscrire dans une ou plusieurs dynamiques telles que présentées ci-après.

1 - APPEL À PROJET SPORTIF

Appels à projets répondant aux critères suivants :

- S'adressant aux associations déclarées du territoire et siégeant sur le territoire communautaire.
- Se déroulant sur le territoire communautaire.
- Initiés par la CCCE sur proposition des membres de la commission « Politique Sport et Loisirs » ou d'associations sportives.
- S'inscrivant pleinement dans les 4 axes stratégiques de la politique sportive communautaire :
 - Axe 1 : Favoriser la pratique du sport pour tous
 - Axe 2 : Valoriser l'identité de la CCCE
 - Axe 3 : Encourager les pratiques de santé et de loisirs par le sport
 - Axe 4 : Intégrer la politique sportive dans une démarche de développement économique et d'aménagement raisonné du territoire

Modalités/Règlement de mise en œuvre :

- Examen des dossiers par la commission « Sport et Loisirs ».
- Validation des propositions par le bureau communautaire.
- Etablissement d'une convention de partenariat CCCE/CLUB, le cas échéant.
- Les modalités de mise en œuvre du projet sont à définir lors du choix du projet (date limite de présentation des projets, modalités de versement de subventions, évaluation...).

2 - MANIFESTATION SPORTIVE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Soutien financier aux manifestations sportives d'envergure et ayant un rayonnement régional et plus ;
- Soutien aux manifestations sportives ayant pour objet de valoriser et de promouvoir l'image de la CCCE et de ses équipements sportifs ;
- Soutien à l'organisation de stages sportifs, ouverts aux enfants membres ou non de l'association organisatrice, en période de vacances scolaires. Un seul stage par pratique sportive et par an sera soutenu.

Modalités/Règlement de mise en œuvre

- Examen des propositions par la commission « sport et loisirs » d'un ou plusieurs projet(s) accompagné(s) d'un budget prévisionnel propre à chaque projet et des rapports moraux et financiers de la dernière Assemblée Générale du club demandeur ;
- Validation par le bureau communautaire;
- Etablissement d'une convention de partenariat CCCE/CLUB pour toute subvention supérieure à 10 000 € ;
- Les modalités de mise en œuvre du projet sont à définir lors du choix du projet (Date limite de présentation des projets, modalités de versement de subventions, évaluation...).

3 - LE SPORT EN MILIEU SCOLAIRE

Versement d'aides aux associations sportives siégeant sur le territoire pour l'encadrement des APS en milieu scolaire.

Le partenariat CCCE/CLUB fera l'objet d'une convention.

Modalités/Règlement de mise en œuvre :

Pour les associations mettant à disposition un salarié en CDD ou CDI :

- L'association initiatrice du projet siège sur le territoire communautaire et est l'employeur de l'éducateur ;
- Montant de l'aide est fixé à 25 € de l'heure avec un plafond par association de 6 000 € par année.
- L'association devra présenter un projet pédagogique validé par l'Inspection de l'Education Nationale ;
- L'éducateur devra satisfaire aux conditions légales d'encadrement des activités physiques et sportives et être titulaire d'un Brevet d'Etat reconnu par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou d'un certificat de qualification professionnelle reconnu par la Fédération Sportive idoine destinés à enseigner la ou les disciplines sportives.

Pour les associations mettant à disposition un bénévole :

- L'association initiatrice du projet siège sur le territoire communautaire ;
- Montant de l'aide est fixé à 10 € de l'heure avec un plafond par association de 6 000 € par année.
- L'association devra présenter un projet pédagogique validé par l'Inspection de l'Education Nationale ;
- L'éducateur sera licencié de l'association et devra être titulaire au minimum d'un Brevet Fédéral de la Fédération Française du Sport enseigné ou d'un Brevet d'Etat reconnu par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale destiné à enseigner la ou les disciplines sportives.

Constitution du dossier de demande de subvention

Pour une demande de subvention, il convient de transmettre à la CCCE :

● un courrier de demande de subvention signé par le représentant légal de structure associative et adressé à Monsieur le Président de Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Le dossier doit comporter les documents suivants :

- le projet associatif du club sportif
- la composition actuelle du Comité Directeur
- les rapports moraux et financiers (bilan et compte de résultats) visés par le Commissaire aux Comptes et approuvés lors de la dernière Assemblée Générale
- le budget prévisionnel de l'année en cours faisant ressortir précisément l'ensemble des financements publics dont l'association bénéficie ou qu'elle a sollicités
- le contrat d'engagement républicain signé
- un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal au nom de l'association
- la demande est à adresser :

**Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs
Maison Communautaire
2, avenue du Général de Gaulle
57570 CATTENOM**

FICHE N°1 : Appel à projet

- action visant à favoriser la pratique du sport pour tous
- action visant à valoriser l'identité et l'image de la CCCE
- action visant à encourager les pratiques de santé et de loisirs par le sport
- action visant à intégrer la politique sportive dans une démarche de développement économique et d'aménagement raisonné du territoire

Veillez cocher la case correspondant à l'action mise en œuvre par le club

Description de l'action :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date du déroulement et durée de l'action :

.....

Public ciblé :

.....

Nombre de bénéficiaires : Tranche d'âge :

Quantification et qualification de l'encadrement :

.....

BUDGET

RECETTES	DEPENSES
Conseil Général :	
Conseil Régional :	
CNDS :	
Autres subventions publiques :	
Sponsors privés :	
Subvention attendue de la CCCE :	
Total	Total :

FICHE N°2 : Manifestation Sportive d'Intérêt Communautaire

Description de la manifestation :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date et durée de la manifestation :

.....
.....

Public ciblé :

.....
.....

Nombre de bénéficiaires : Tranche d'âge :

Quantification et qualification de l'encadrement :

.....
.....

BUDGET

RECETTES	DEPENSES
Conseil Général :	
Conseil Régional :	
CNDS :	
Autres subventions publiques :	
Sponsors privés :	
Total	Total :

BUDGET

RECETTES	DEPENSES
Conseil Général :	Encadrement assuré par un éducateur salarié :
Conseil Régional :heures x€ =.....
CNDS :	Encadrement assuré par un éducateur bénévole :
Autres subventions publiques :heures x€ =.....
Sponsors privés :	
Subvention attendue de la CCCE :	
Total	Total :

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Préambule

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

L'association
représentée par, s'engage à
respecter les engagements suivants : .

Engagement n°1 : Respecter les lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n°2 : Respecter la liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que l'association ou la fondation dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n°3 : Liberté des membres de l'association

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et à l'article 39 du code civil local et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n°4 : Egalité et non-discrimination

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n°6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n°7 : Respect des symboles de la République

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Le

Le Président / La Présidente

Signature